

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 2 juin 2014

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, GONNET Sylvianne, MAZIN Catherine, MICHAUD Monique, RIVET Monique, VANWILDEMEERSCH Corinne, Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, RICHARD Michel, RIPOLL Robert, ROSSET Gaël, THONET Jean-Michel,

Pouvoir : Monsieur COUTABLE Fabien donne pouvoir à Madame CHARVIER Angélique

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame MICHAUD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Redevance pour AOT et utilisation de la digue par la société Chatillon Ski Nautique
- Demande de subvention au Conseil général de la Savoie au titre du FREE

Les conseillers ne formulent pas d'objection à l'ajout de ces deux points.

A. Affaires générales / Personnel municipal

1 – Tableau de voirie : classement de voies communales, acquisition de terrains et ouverture d'une enquête publique en vue d'un classement en voie communale

Madame le Maire explique au Conseil qu'un important travail de mise à jour du tableau de voirie a été effectué avec l'appui des services de la Direction départementale des Territoires, dans le cadre de la convention ATESAT (accompagnement technique des services de l'Etat aux collectivités).

Il convient au vu de leur utilisation actuelle de classer en voie communale un certain nombre de voies actuellement classés en chemins ruraux ou terrains privés de la commune.

Plusieurs cas de figure se présentent :

1/ cas de voies actuellement chemins ruraux ou situés sur le domaine privé de la commune : par délibération, le conseil municipal peut, conformément au code de la voirie routière, décider de leur classement en voies communales.

2/ cas de voies sur lesquelles subsistent des morceaux de parcelles privées, dont les propriétaires n'ont pas encore été contactés : il est proposé d'approuver le principe de l'acquisition des terrains concernés, pour les intégrer à la voirie communale.

3/ cas de la voirie des lotissements dont le principe d'intégration à la voirie communale a été acté mais dont les terrains restent propriété des lotissements : approbation nécessaire par le Conseil de l'acquisition des terrains concernés pour les intégrer dans un second temps à la voirie communale.

4/ concernant la Rue dite du Champ Collomb, les propriétaires de la parcelle E 868 ont refusé la proposition d'acquisition amiable de la commune : il est proposé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique avec enquête publique, qui nécessite l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de classer en voies communales certains chemins ruraux et voies appartenant à la commune, d'acquiescer à l'amiable les terrains privés empiétant sur des voies à classer en voie communale, d'acquiescer la voirie des lotissements à intégrer à la voirie communale, de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour la parcelle E 868.

2 – Création de deux emplois saisonniers pour la gestion du site de Châtillon

Madame le Maire explique au Conseil que la forte fréquentation du site de Châtillon en période estivale a poussé la municipalité depuis 2012 à prévoir la présence d'agents communaux en particulier pour la gestion du parking.

Comme l'an dernier, il est proposé de créer deux postes d'agents saisonniers pour la gestion du parking, de la mise à l'eau et plus généralement de la gestion du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de deux postes d'agents saisonniers à temps complet, pour une durée de six semaines, sur le grade d'adjoint technique 2^e classe
- De l'autoriser à procéder à l'embauche des deux agents, à signer les deux contrats saisonniers ainsi que tout document lié à cette embauche

B. Finances communales / Tarif des services publics

1 – Taxe d'aménagement : mise en place d'un taux réduit sur la ZA des Etaies

Madame le Maire explique au Conseil qu'en application des articles L 331-14 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil a fixé par délibération du 25 octobre 2011 le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, par délibération du 7 juin 2011, le Conseil a adopté le principe du reversement de recettes liées à la fiscalité de l'urbanisme à la Communauté de Communes de Chautagne en ce qui concerne les zones économiques d'intérêt communautaire (Praz et Etaies), dont elle supporte les coûts d'aménagement.

Madame le Maire explique au conseil que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'adopter des taux différenciés selon les secteurs de la commune, en restant dans une fourchette entre 1 et 5% (un taux supérieur est possible uniquement dans des secteurs nécessitant des coûts d'aménagement spécifiques et particuliers).

Il apparaît opportun, en lien avec la Communauté de Communes de Chautagne, de fixer un taux communal de taxe d'aménagement différencié pour la zone des Etaies.

Considérant les dispositions du code de l'urbanisme, considérant les délibérations du conseil municipal des 7 juin et 25 octobre 2011, Madame le Maire propose au Conseil de fixer un taux de taxe d'aménagement à 3% pour la zone des Etaies.

Une cartographie précisant le périmètre exact de la zone des Etaies sera joint à la délibération du Conseil municipal et annexée au PLU de la Commune

Monsieur Gaël ROSSET indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la fixation du taux de taxe d'aménagement à 3 % pour la zone des Etaies.

2 – Tarifs 2014 du parking de Châtillon

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en 2012 comme en 2013 le tarif du parking de Châtillon était fixé à 1 € par jour pendant les gros week-ends de juin et tous les jours du 6 juillet au 25 août.

Le Conseil municipal avait par ailleurs décidé d'accorder la gratuité de l'utilisation du parking aux habitants de Chindrieux, aux plaisanciers du port, aux professionnels du site et au personnel municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter le même tarif et le même principe en 2014.

3 – Tarifs 2014 mise à l'eau

Madame le Maire explique au Conseil que la mise à l'eau au port de Châtillon a été fixée à 10 € en 2012 et 2013 en période estivale.

Les plaisanciers souhaitant mettre leur bateau à l'eau s'adressent aux agents chargés de la surveillance et du paiement du parking.

Un abonnement de 50 € pour l'ensemble de la saison pouvait être acheté en mairie ou directement auprès des agents présents sur le parking.

Madame le Maire propose de maintenir le même tarif pour 2014 : 10 € pour la mise à l'eau, 50 € pour un abonnement annuel.

Les plaisanciers ayant une place au port ou les usagers des places d'escale au mois sont dispensés du paiement de la mise à l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de maintenir les mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2013 : 10 € par mise à l'eau avec un abonnement annuel de 50 €.

Par ailleurs, pour l'encaissement des recettes liées au parking et à la mise à l'eau, il est nécessaire de créer une régie temporaire de recettes : Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à créer cette régie temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la création de la régie temporaire pour l'encaissement des recettes liées au parking et à la mise à l'eau.

4 - Indemnité du comptable

Madame le Maire précise au Conseil que les fonctions de comptable du centre des finances publiques d'Aix les Bains, dont dépend la commune, sont assurées par M. Pascal RAMPNOUX.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu la nomination de M. RAMPNOUX inspecteur divisionnaire hors classe, en qualité de Comptable du centre des Finances Publiques d'Aix les Bains à compter du 2 septembre 2013,

Vu le renouvellement du Conseil municipal de Chindrieux lors des élections municipales du 28 mars 2014,

Vu la nécessité de délibérer en début de mandat concernant l'indemnité allouée au comptable,

Après en avoir délibéré il est décidé d'allouer à M. RAMPNOUX les indemnités de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires à hauteur de 100%.

C. Travaux / Gestion déléguée

1 - Convention avec le SDIS pour la surveillance de la plage

Madame le Maire explique au conseil que le SDIS lui a adressé une proposition de convention concernant la surveillance de la plage de Châtillon pour la période du 28 juin au 28 août 2014. La journée du 27 juin 2014 et celle du 29 août 2014 seront consacrées à l'installation et à la désinstallation du poste.

Cette convention prévoit la mise à disposition de deux maîtres nageurs sur l'ensemble de la période, chaque jour de 13h à 19h, pour un montant prévisionnel de 12 254,08 € hors consommables pharmacie et oxygène.

Pour cette saison, la commune a prévu d'organiser le logement des maîtres-nageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de l'autoriser à signer cette convention.

2 - Groupement de Commande Curage des Ports : désignation des membres de la CAO

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de désigner les membres qui siègeront à la CAO spécifique au groupement de commande pour le curage des ports Chindrieux / Conjux / CALB.

Il convient de désigner trois membres titulaires, il est proposé de la choisir parmi les membres de la CAO « classique », désignés lors du conseil du 7 avril dernier. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de désigner les membres suivants :

Madame Marie-Claire BARBIER
Monsieur Jean-Michel THONET
Monsieur Patrick COLLET

3 – Procédure de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de lancer une procédure pour mettre en place les périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune.

Cette procédure est fortement encouragée et accompagnée par l'agence régionale de santé.

Il convient de désigner un bureau d'études qui accompagnera cette démarche et constituera le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver le lancement de la procédure, de l'autoriser à désigner un bureau d'études pour constituer le dossier et de l'autoriser à organiser une enquête publique et à demander à M. le Président du Tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

4 – Ouverture d'une procédure de modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une modification du PLU a été réalisée en 2013.

Certaines erreurs matérielles sont apparues dans la cartographie issue de cette modification. Par ailleurs, la nécessité de nouvelles petites adaptations du document sont apparues, notamment en ce qui concerne la levée d'un emplacement réservé situé Chemin des Fontanettes.

Concernant ces deux problématiques, il est possible de passer par une procédure de modification simplifiée du PLU (en application de l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme).

Cette procédure récente permet d'adapter le document du PLU sans passer par une enquête publique, contrairement à toutes les autres modalités touchant le contenu des PLU.

Un dossier de modification simplifiée du PLU sera dans un premier temps constitué.

Il sera mis à la disposition du public en mairie avec un registre permettant l'expression d'éventuelles remarques. Il sera également transmis aux personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition dans le respect des règles de publicité, un bilan sera effectué (tenant compte des remarques du public et des personnes publiques associées) et présenté au Conseil municipal, en vue de proposer à celui-ci d'approuver la modification simplifiée du PLU.

Questions diverses

1 – Motion visant le rejet de l'application de l'article 45 de la LRF 2013 (TCFE)

Madame le Maire explique qu'elle a reçu un courrier du SDES (Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie) concernant la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

En effet, l'article 45 de la Loi de finances rectificative pour 2013 a revu les modalités de reversement de cette taxe en imposant notamment que la fraction de reversement de la taxe aux communes ne peut excéder 50 % du produit perçu sur son territoire.

Le SDES a ainsi adopté une motion pour alerter le législateur sur cette situation et a proposé aux communes adhérentes d'adopter une motion dans ce sens.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération proposé par le SDES :

« Le SDES exerce la compétence d'Autorité organisatrice du Service public de la Distribution d'Energie pour le compte de 272 communes du Département de la Savoie. Cette compétence a été transféré au SDES par 272 communes du département en 1996.

Dans un second temps, l'article 23 de la Loi n° 7 décembre 2010 a imposé au SDES l'instauration, la perception et le contrôle de la TCCFE. Le SDES verse trimestriellement aux 257 communes bénéficiaires 97 % du produit de cette dernière depuis l'année 2012.

Or, l'article 45 de la LRF introduit dans le dispositif deux modifications importantes qui sont applicables dès le 1^{er} janvier 2015 :

- La première supprime le seuil des 2000 habitants et étend la perception de cette taxe par le SDES uniformément sur le territoire des 272 communes de la concession, au coefficient adopté.
- La seconde limite le versement de la taxe à une commune adhérente à 50 % maximum du produit de la taxe perçu sur son territoire par le SDES.

Cette nouvelle configuration entraîne une réduction des recettes financières de la commune d'une part et une diminution de la redevance d'investissement R2 versée par ERDF au SDES dès 2017, d'autre part.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la motion jointe.

Compte tenu de l'enjeu financier pour les communes et le SDES qui veulent assurer leurs ressources financières et conserver leur autonomie de gestion, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter une motion qui exprime le désaccord des élus communaux sur les modifications apportées par l'article 45 de la Loi Rectificative de Finances 2013 concernant le dispositif existant de la TCCFE sans assurance d'une contrepartie financière pour l'autorité concédante de la commune. »

Il est précisé que la motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du comité syndical du SDES en date du 11 février 2014.

Ajouts à l'ordre du jour :

- ***Redevance pour AOT et occupation de la digue accordée à la société Châtillon Ski nautique***

Madame le Maire explique au Conseil que la Commune bénéficie d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public lacustre (AOT) concernant le ponton utilisé pour le ski nautique à Châtillon.

Cette autorisation a été délivrée à la Commune par les services de l'Etat moyennant une redevance annuelle de 457 € que la commune « réfacture » ensuite à l'exploitant. Celui-ci utilise également une partie de la digue et a procédé à des aménagements liés à son activité.

Il convient donc, au-delà du remboursement des 457 € annuels, de fixer le montant de la participation totale (ponton et utilisation de la digue) à réclamer à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer à 800 € le montant de la participation totale.

- ***Demande de subvention au titre du FREE***

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a sollicité les services du RTM, dépendant de l'ONF pour connaître leur avis technique sur un rocher situé au-dessus d'une habitation à Expilly.

Le rapport rendu par le technicien qui s'est rendu sur place préconise une sécurisation du rocher. Une demande de devis est en cours auprès d'une entreprise spécialisée. Le rapport rappelle également à la Commune qu'une participation peut être demandée au Conseil général de la Savoie pour ce type de travaux, au titre du FREE (Fonds risques et érosions exceptionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de solliciter l'aide du conseil général de la Savoie au titre de ce fonds et de demander à M. le Président du Conseil général de la Savoie une autorisation de démarrer les travaux avant obtention définitive de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

La secrétaire,
Monique MICHAUD